

sibilités offertes à la Commission à cet égard, et qu'il présenterait une note sur la question à la Commission à sa prochaine session.

212. Le Groupe de travail a noté que la pratique habituelle était que le Secrétaire général transmette les projets de textes, adoptés par le Groupe de travail, accompagnés d'un commentaire, aux gouvernements et aux

organisations internationales intéressées, pour observations.

213. A cet égard, le Groupe de travail suggère que la Commission examine en temps voulu, compte tenu des observations reçues, l'utilité, pour accélérer les travaux, de charger le Groupe de travail d'étudier ces observations et de faire rapport à la Commission.

B. Note du Secrétaire général : transferts électroniques de fonds (A/CN.9/199)*

1. A sa onzième session, la Commission a inscrit à son programme de travail la question des problèmes juridiques que posent les transferts électroniques de fonds¹. A sa douzième session, elle a noté que le Groupe d'étude de la CNUDCI sur les paiements internationaux, organe consultatif composé de représentants d'institutions bancaires et commerciales, étudiait cette question². A sa treizième session, elle a prié le Secrétariat de lui soumettre, à sa quatorzième session, un rapport intérimaire, afin qu'elle puisse donner des directives sur le champ des travaux futurs après avoir examiné les conclusions du Groupe d'étude³.

2. Le Groupe d'étude a procédé à un examen préliminaire de certains des aspects juridiques des transferts électroniques de fonds lors de ses réunions de septembre 1978 et d'avril 1979. Il a estimé qu'il lui faudrait, pour élargir ses travaux, pouvoir tenir compte de toute l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en place et l'exploitation de systèmes de paiements électroniques. Il a donc prié le Secrétariat d'obtenir les renseignements voulus en envoyant un questionnaire aux banques centrales et aux organismes intéressés.

3. Le questionnaire a été envoyé en mars 1980. Le Groupe d'étude était saisi, lors de sa réunion de Toronto (Canada) du 23 au 27 juin 1980, des réponses déjà reçues. Cependant, comme on en attendait d'autres, il a été décidé que le Secrétariat établirait une analyse des réponses pour la prochaine réunion du Groupe d'étude, qui pourrait alors tirer des conclusions plus précises⁴.

* 29 avril 1981. Cité dans le Rapport de la CNUDCI, par. 34 (Première partie, A, ci-dessus).

¹ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa onzième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 17 (A/33/17)*, par. 67 (Annuaire . . . 1978, première partie, II, A).

² Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa douzième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 17 (A/34/17)*, par. 55 (Annuaire . . . 1979, première partie, II, A).

³ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa treizième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17)*, par. 163 (Annuaire . . . 1980, première partie, II, A).

⁴ On trouvera en annexe à la présente note la liste des organisations ayant répondu au questionnaire.

4. La prochaine réunion du Groupe d'étude devrait avoir lieu à Munich du 17 au 21 août 1981 : l'analyse des réponses au questionnaire y sera examinée. A certains égards, ces réponses seront complétées par des renseignements tirés de la publication intitulée "Payment Systems in Eleven Developed Countries", établie pour la Banque des Règlements internationaux par le Groupe d'experts en informatique des Banques centrales du Groupe des dix pays et de la Suisse.

5. Comme le Groupe d'étude ne se sera pas réuni entre les treizième et quatorzième sessions de la Commission, le Secrétariat n'est pas à même de fournir des renseignements supplémentaires qui pourraient aider la Commission à formuler des directives sur la portée des travaux futurs.

6. Le Secrétariat priera le Groupe d'étude, à sa réunion d'août, de recommander si la Commission devrait ou non entreprendre des travaux techniques dans ce domaine et, si oui, quelle devrait en être la nature. Le Secrétariat soumettra la recommandation du Groupe d'étude à la session suivante de la Commission.

ANNEXE

Institutions ayant répondu au questionnaire sur les systèmes de transfert électronique de fonds

1. Reserve Bank of Australia
2. Creditanstalt-Bankverein (Autriche)
3. Association des banquiers canadiens
4. Banque d'Etat de Tchécoslovaquie
5. Banque nationale du Danemark
6. Banque de Finlande
7. Banque de France
8. Deutsche Bank, Allemagne, République fédérale d'
9. Banque nationale de Hongrie
10. Banque d'Italie
11. Banque centrale de Jordanie
12. Banque centrale du Koweït
13. Banque des Pays-Bas
14. Databank Systems Limited (Nouvelle-Zélande)
15. Banque de Norvège
16. Banque du Portugal
17. Banque de Suède
18. Bankers' Automated Clearing Services Ltd. (Royaume-Uni)
19. Federal Reserve Bank of New York (Etats-Unis d'Amérique)